



CONTRAT DE CORÉALISATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

**LE MOULIN DU ROC
SCÈNE NATIONALE**

Adresse :

9 Boulevard Main -CS 18555
79025 NIORT CEDEX

N° S. I. R. E. T. - N° APE :

318 022 332 00031 - 9001 Z

N° TVA intracommunautaire :

FR34 318022332

Licences Entrepreneur de Spectacles :

PLATESV-R-2021-012288, PLATESV-R-2021-012036,
PLATESV-R-2021-011988

Téléphone :

05.49.77.32.30

Courriel Administrateur :

l.cattaruzza@lemoulinduroc.fr

Représenté par M. Fabien André en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommé "**Le Moulin du Roc**", d'une part

ET

RAISON SOCIALE DU PARTENAIRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Adresse siège social :

140 Rue des Equarts CS 28 770 79 027 NIORT Cedex
Pour le **Conservatoire Musique et Danse (CRD)**
Place Chanzy - Centre Duguesclin- Bat B
79000 NIORT

Téléphone : 05.17.38.79.16

Courriel : benedicte.rousseau@agglo-niort.fr

Représentée par Mme Elisabeth MAILLARD, Vice-présidente déléguée en charge de la Culture et du patrimoine historique,

Ci-après dénommé "**la CAN**", d'autre part

ARTICLE I - OBJET

La **CAN** et **Le Moulin du Roc** s'associent pour accueillir le spectacle :

**MESDAMES
GALA DE DANSE DES ELEVES
DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD) AUGUSTE-TOLBECQUE
pour une représentation au Moulin du Roc
Le 1^{er} juillet 2026 à 20h00 pour**

La **CAN** dispose du droit de représentation en France du spectacle précité, pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Le **Moulin du Roc** s'est assuré de la disposition de la salle **LE THEATRE** du **MOULIN DU ROC** - 9 B MAIN - CS 18555 79025 NIORT CEDEX dont la **CAN** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE LA CAN

a) Généralités. La **CAN** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

La **CAN** fournira tous éléments de décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autre que ceux éventuellement mis à la charge du **Moulin du Roc** par le présent contrat.

b) Transports. La **CAN** prendra en charge l'ensemble des transports du décor et instruments aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières dont elle supportera le coût.

c) Restauration - voyages et hébergement. Les frais de restauration, de voyage et d'hébergement attachés au spectacle seront à la charge de la **CAN**.

d) Publicité. La **CAN** fournira, le plus rapidement possible, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et à la constitution des affiches, le dossier de presse, les photographies libres de droit.

e) Sécurité. La **CAN** s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle qu'elle fournit.

f) Droits d'auteurs et droits voisins. La **CAN** aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement de façon que **Le Moulin du Roc** ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

g) La **CAN** déclare que le spectacle a été représenté moins de 141 fois, au sens défini par l'article 89ter, annexe III du CGI.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DU MOULIN DU ROC

- a) *Généralités.* **Le Moulin du Roc** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et aux services de répétition et représentation. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel attaché au spectacle. Le lieu de représentation ne pourra être modifié par **Le Moulin du Roc** sans l'accord écrit de la **CAN**.
- b) *Jauge.* **Le Moulin du Roc** s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente, soit 825 personnes assises. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.
- c) *Billetterie.* **Le Moulin du Roc** sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de la mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle.
- d) *Catering.* Le cas échéant, le coût d'un catering sera supporté par **Le Moulin du Roc** et mis à disposition des Artistes (eau, café, thé, gâteaux et fruits secs), particulièrement pour la Cie de Diane TOUZIN.
- e) *Publicité.* En matière de publicité et d'information, **Le Moulin du Roc** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par la **CAN** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.
- e) *Invitations.* **Le Moulin du Roc** s'engage à mettre à la disposition du CRD jusqu'à 10 places exonérées, et fera l'objet d'une demande auprès de la Responsable de billetterie Marie-Claude ROCHER mc.rocher@lemoulinduroc.fr

ARTICLE IV - PRIX DES PLACES

Les parties conviennent de fixer les prix suivants :

- tarif adulte : 15 € ;
- tarif jeune (moins de 30 ans) : 5 €

ARTICLE V - RÉPARTITION DE LA RECETTE

Un décompte sera établi contradictoirement entre les parties sur la base des bordereaux journaliers de recette.

La recette TTC des billets vendus sera partagée :

- à concurrence de 10 % au profit du CRD de la CAN
- à concurrence de 90 % au profit du Moulin du Roc

ARTICLE VI – MINIMUM GARANTI

Dans le cas où la somme revenant au **Moulin du Roc**, sur la base du partage exposé à l'article V, n'atteindrait pas un montant de 6 450 € HT, considéré par **Le Moulin du Roc** comme un minimum nécessaire à la couverture de ses dépenses, la **CAN** lui verserait un complément de recette égal à la différence entre le chiffre précité et celui correspondant au pourcentage de recettes lui revenant aux termes de l'article précédent.

ARTICLE VII - RÈGLEMENT DE LA TVA

Le Moulin du Roc versera la part de la TVA sur la recette qui lui revient, dont le montant est inclus dans le prix de la place, au Trésor Public et ceci conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

ARTICLE VIII – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement TTC, par chèque ou par virement, des sommes prévues à l'article V sera effectué dès que le décompte définitif du nombre de spectateurs aura pu être fait (c'est-à-dire dans un délai de 8 jours).

ARTICLE IX- MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS

Le Moulin du Roc tiendra le lieu de spectacle à la disposition du CRD.

Du lundi 29 juin au jeudi 2 juillet

- Lundi 29 = 17h / 21h répétition danseurs techniciens ;
- Mardi 30 = temps de travail avec les techniciens lumière de 13h30 / 16h30 puis de 17h à 20h30 répétition danseurs techniciens ;
- Mercredi 1^{er} juillet = 14h / 16h raccord si besoin, de 16h30 à 18h30 répétition générale, 20h spectacle

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE X - RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE XI- ASSURANCES

La **CAN** est tenue d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le Moulin du Roc déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile. Il mettra à la disposition du CRD des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant à la CAN.

ARTICLE XII - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus,

tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, objet de notre présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part de la **CAN**.

Le Moulin du Roc s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE XIII- ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ces clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

ARTICLE XIV - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétentes mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc. ...).

Fait à NIORT, le , en 2 exemplaires

Pour le Président de la CAN et par délégation La Vice-Présidente en charge de la culture et de la valorisation du patrimoine historique Elisabeth MAILLARD	P/ le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort Le Directeur Fabien ANDRE
---	--